

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°96-393 du 10 Septembre 1996

portant nomination au Ministère de la
Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur proposition du Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Septembre 1996 ;

DECRETE :

Article 1er : Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de la Défense Nationale.

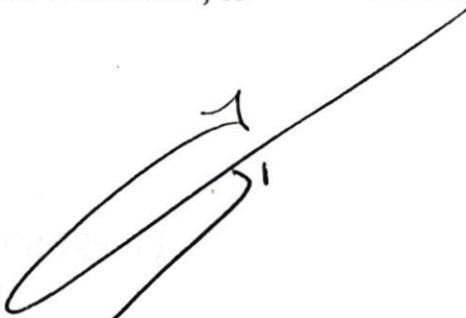
- Directeur de Cabinet : Monsieur Pierre Désiré Félicien
Marcellin SADELER

- Directeur de l'Administration Générale et du Budget :
Intendant Militaire de 1ère Classe Daniel OTCHOUMARE

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera

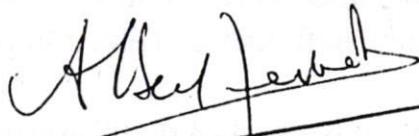
Fait à Cotonou, le 10 SEPTEMBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,

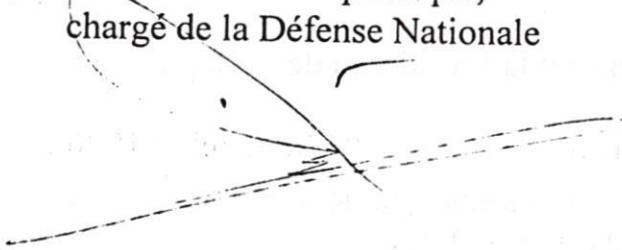
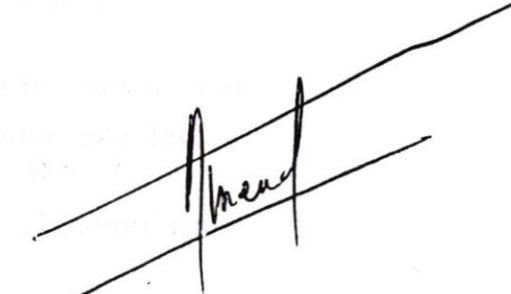


Albert TEVOEDJRE.-

Ministre Intérimaire

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
chargé de la Défense Nationale

Le Ministre des Finances



Séverin ADJOVI.-

Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MDN 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
Intéressés 2 JO 1